

Arrondissement de LILLE

Canton de CYSOING



Tél. : 03 20 41 95 39

Fax : 03 20 64 13 82

MAIRIE DE CAMPHIN-EN-PÉVÈLE

59780

ARRETE DU MAIRE

*prescrivant l'enquête publique
relative au projet de la révision générale du PLU*

Nous, Michel DUFERMONT, Maire de la Commune de CAMPHIN EN PEVELE,
VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 ; L.153-37, L.153-38, L.153-40,
L.153-41, L.153-43 et R.153-8,
VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et
suivants,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2012 prescrivant la révision
générale du PLU,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2015 faisant arrêt PLU,
VU la décision n°E16000115/59 en date du 30 mai 2016 du Président du tribunal administratif
de Lille, désignant le commissaire enquêteur et son suppléant
VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique

ARRETONS

Article 1 - Il sera procédé à une enquête publique sur la révision générale du PLU de la commune de CAMPHIN EN PEVELE 59780 et ce du 4 juillet au 5 août 2016 inclus, soit 31 jours consécutifs

Article 2 - Monsieur Roland IBERT, Chef de service de la DDE, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le Président du Tribunal Administratif et Mme Pierrette MAILLARD, chargée de mission, attachée territoriale, retraitée, en qualité de commissaire enquêteur suppléant

Article 3 - les pièces dossier soumis à l'enquête publique (auquel sont annexés les avis des personnes publiques consultées, transmis en Mairie) ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de CAMPHIN EN PEVELE 59780 - 8 place de l'église - pendant 31 jours consécutifs du 4 juillet au 5 août 2016 inclus. Ils seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie exceptés les samedis, dimanche et jours fériés à savoir : du mardi au vendredi de 9h00 à 12h00.

Article 4 - Les pièces du dossier ainsi que les avis des personnes associées sont consultables en Mairie dès l'arrêt de l'enquête publique et ce aux heures d'ouverture de la Mairie.

Article 5 - le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public à la Mairie de CAMPHIN EN PEVELE les :

- Lundi 4 juillet 2016 de 9h30 à 12h30 (début de l'enquête)
- Mercredi 12 juillet 2016 de 9h30 à 12h30
- Mercredi 20 juillet 2016 de 9h30 à 12h30
- Samedi 30 juillet 2016 de 9h30 à 12h30
- Vendredi 05 août 2016 de 14h30 à 17h30 (fin de l'enquête)

Article 6 - Un registre coté, paraphé sera ouvert et mis à disposition du public pour y apposer les éventuelles remarques.

Article 7 - A l'expiration du délai de l'enquête publique, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera de 30 jours à compter de la fin de l'enquête pour transmettre en Mairie de la Commune de CAMPHIN EN PEVELE le dossier avec son rapport relatant le déroulement de l'enquête et ses conclusions en précisant si elles sont favorables ou défavorables.

Article 8 - par décision motivée, le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de 30 jours.

Article 9 - A la réception des conclusions du commissaire enquêteur, le Maire de CAMPHIN EN PEVELE, s'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptibles de constituer une irrégularité dans la procédure, peut en informer le Président du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de quinze jours, par lettre d'observation.

Article 10 - Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus en mairie à la disposition du public ainsi que sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera communiquée par Monsieur le Maire à Monsieur le Préfet du département du Nord et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE.

Article 11 - Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux désignés ci-après :

- La Voix du Nord
- La Gazette

Cet avis sera affiché notamment à l'extérieur de la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de CAMPHIN EN PEVELE. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

Un exemplaire des journaux dans lesquels devra être publié l'avis sera annexé aux dossiers :

- Avant l'ouverture des enquêtes en ce qui concerna la première insertion
- Au cours des enquêtes en ce qui concerne la deuxième insertion

Article 12 - A l'issue de l'enquête publique :

Le projet de modification de PLU, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques, observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur sera soumis pour approbation au conseil municipal.

Article 13 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif

Article 14 - Exécution

Le Maire de la commune de CAMPHIN EN PEVELE ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'au Président du Tribunal administratif de LILLE.

Fait à Camphin en Pévèle, le 13 juin 2016

Le Maire,

Michel DUFERMONT